

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
20 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du douze octobre deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Anne-Laure BODIN – Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Virginie ÉLION – Maire d'Aigurande
- Monsieur Yves CRON – Maire de Poulaines
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Michel BOUGAULT – Conseiller municipal d'Issoudun
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Châtillon-sur-Indre
- Madame Annick FOURRÉ – Adjointe au Maire d'Ardentes
- Madame Ghislaine VERKEN – Adjointe au Maire de Buzançais
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Annick BROSSIER – Présidente de la Communauté de Communes d'Écueillé-Valençay
- Madame Florence PETIPEZ – Conseillère communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT - Maire de Le Poinçonnet
- Madame Brigitte VOITIER – Maire de Saint-Maur
- Monsieur Gilles LHERPINIÈRE – Maire de Le Blanc
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Laure BODIN

Délibération CA-2026-40

Séance du 20 octobre 2026

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE »
CONCLUE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR, DU CHER, DE
L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.827-7 et suivants, qui prévoit que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et leur financement,

Vu la délibération CA-2022-27 du Conseil d'Administration du 5 septembre 2022 approuvant la signature d'une convention de participation en prévoyance avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher et avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE suite à la procédure de mise en concurrence menée à cet effet, et la convention de participation signée à l'issue, à effet au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération CA 2025-39 autorisant la signature de l'avenant n°1 à ladite convention de participation interdépartementale sur le risque « prévoyance » avec TERRITORIA MUTUELLE,

Considérant la demande de notre assureur concernant l'augmentation contractuelle du taux de cotisation de 6 % au 1^{er} janvier 2027, motivée par le déséquilibre financier de la convention, ce taux étant le résultat d'une négociation et conservant à notre convention une tarification compétitive,

Vu le projet d'avenant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par TERRITORIA MUTUELLE ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE la signature de l'avenant n°2 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher sur le risque « prévoyance » avec TERRITORIA MUTUELLE, intégrant une hausse de 6 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2027 et AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.



Le Président,

Xavier ELBAZ